



## Partage transactionnel partiel après succession

Par **ja50**, le **03/12/2010** à **20:16**

Bonjour,  
pourriez vous me dire si lors d'un partage c'est la somme globale qui est prise pour le calcul de l'acte et quel est le taux applicable sur la somme ?  
sur quelle somme est calculée la taxe publicité foncière de 1.10% ? sur la totalité de la somme ou bien on déduit un abattement ?  
merci de vos réponses  
cordialement,